

17 AVENUE JEAN GONORD
BP 85861
31506 TOULOUSE CEDEX
TEL 05.62.71.59.39

Madame, Monsieur,

Vous êtes exploitant agricole et vous avez été victime de dégâts causés par le grand gibier à vos cultures, conformément à l'article R 426-12 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint l'imprimé réglementaire de déclaration des dégâts à nous faire parvenir dans les meilleurs délais.

Dès le retour de cet imprimé dûment garni par vos soins selon les indications ci-dessous, un estimateur prendra rendez-vous pour procéder aux opérations d'expertises, qui devront se faire en votre présence ou celle de votre représentant.

Pour les cultures annuelles, il est rappelé que l'imprimé de déclaration doit être reçu à la Fédération départementale des chasseurs au moins 10 jours avant la date d'enlèvement des récoltes.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts: **au semi; au débourrement; en cours de végétation; juste avant la récolte**

Notice d'utilisation de l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS »

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. **Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.**

Merci de joindre un RIB valide ainsi que le RPG (photo aériennes) des parcelles

CADRE I: Indiquez vos coordonnées

CADRE II: Description de votre exploitation

CADRE III: référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisé

CADRE V: Indiquez la date d'apparition des premiers dégâts l'espèce responsable des dommages Le fond de provenance des animaux

CADRE VI: Indiquez vos observations éventuelles, Daté et signé le dossier

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement
Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes
Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
Campagne : ___ / ___ / ___
Numéro de dossier : _____
Date de réception : ___ / ___ / ___
Date limite d'expertise : ___ / ___ / ___
Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom et prénoms ou Raison sociale :
Représenté(e) par (nom et qualité) :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable : Télécopie :
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non
Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4	
Commune (<i>une déclaration par Commune</i>) :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (<i>chasse privée, communale ou en opposition chasse</i>)					
Précédent culturel					
Superficie en culture	ha	ha	ha	ha	
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	
Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral					
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte	€	€	€	€	
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)	€	€	€	€	
Montant total sollicité :					
				€	

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :
Date d'apparition des premiers dégâts : ___ / ___ / ___ (*le plus précisément possible*)
Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (*préciser*)
Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le
	Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.
Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur.

CADRE IV: Inscrive 4 ilots maximum de la même communes

- Situer et décrire les parcelles endommagées
- Précisez si la culture est sous contrat ou licence de certification
- Donnez une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte
- Donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- Chiffrer le montant de l'indemnité sollicité

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
 Campagne : __ / __ / __
 Numéro de dossier : _____
 Date de réception : __ / __ / __
 Date limite d'expertise : __ / __ / __
 Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune <i>(une déclaration par Commune)</i> :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique <i>(chasse privée, communale ou en opposition chasse)</i>					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » <small>Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral</small>		Contrat <input type="checkbox"/> Blo <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Blo <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Blo <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Blo <input type="checkbox"/>
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale d'Indemnisation.		Montant total sollicité :			
		€			

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ *(le plus précisément possible)*

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre *(préciser)*

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le
	Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE AUX EXPERTISES

Afin d'améliorer le déroulement des expertises, nous vous demandons de remplir le questionnaire suivant, et de le retourner au siège de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne au même moment que votre déclaration de dégâts de gibiers.

NOM & Prénom ou raison sociale du déclarant :

Commune(s) concernée(s) :

LA CULTURE

S'agit-il de:

Maïs grain	oui	non
Maïs ensilage	oui	non
Maïs irrigué	oui	non

MODALITE DE MISE EN CULTURE

Densité au semis pieds/hectares

Ecartement entre les rangs centimètres

Nombre de rangs en contournière rangs

Variétés et indice de la semence*

Date du semis

Joindre une copie et la photo aérienne du RPG.

Faites-vous connaître la présence des dégâts dès leurs apparitions aux responsables cynégétique de la commune où se trouvent les dégâts ?

oui non

Avez-vous déjà procédé à une demande d'expertise ?

oui non

* afin de voir si une variété est plus attractive qu'une autre

Ce qu'il faut savoir sur ce qui a changé en matière d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles.

Madame, Monsieur,

Le 07 Mars 2012, a été votée une loi qui a modifié la procédure d'indemnisation des dégâts. Cette modification a été proposée **conjointement** par les chasseurs et les agriculteurs. Le décret paru le 23 Décembre 2013 a rendu cette loi applicable depuis le 01 Janvier 2014.

Même si « **nul n'est censé ignorer la loi** », la Fédération des Chasseurs a souhaité prendre le temps de vous indiquer les principaux changements pour cette deuxième année de mise en application.

Nous avons préféré cette démarche pour éviter que le manque d'information génère des conflits entre les estimateurs et les agriculteurs.

1. Abattement

L'abattement légal qui était de 5% est réduit à 2%.

2. Définition d'un seuil MINIMUM

a. Toutes cultures sauf les PRAIRIES

- La surface détruite doit être supérieure à 3% de la parcelle culturale pour ouvrir droit à indemnisation, quel qu'en soit le montant.
- Si la surface détruite est inférieure à 3%, mais que sur cette surface, le montant des dégâts est supérieur à 230 €, l'indemnisation est due.
- Si les 3% et les 230 € ne sont pas atteints, il n'y a pas d'indemnisation, et les frais d'expertise sont à la charge du réclamant.

b. Uniquement pour les PRAIRIES

- La procédure est identique, à l'exception du montant du dégât qui doit être supérieur à 100 €, au lieu de 230 € pour toutes les autres cultures.

3. Déclaration abusive

- Si la quantité déclarée est plus de 10 fois supérieure à celle estimée, la totalité des frais d'estimation est à la charge du réclamant.
- Si la quantité déclarée est de 5 à 10 fois supérieure à celle estimée, la moitié des frais d'estimation est à la charge du réclamant.

4. Facturation des frais d'expertise

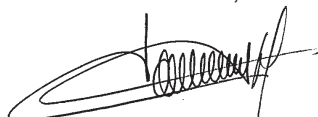
- Si le seuil de dégâts n'est pas atteint et/ou si la déclaration est abusive, le réclamant aura un délai de 60 jours pour s'acquitter de la facture.
- En l'absence de paiement à l'issue de ce délai, le montant sera déduit de l'(les) indemnité(s) à venir.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne n'a pas souhaité facturer les frais d'expertise en 2014, pour laisser le temps à l'information de circuler dans les campagnes.

Pour la campagne en cours, cette procédure sera appliquée. Veillez à ce que votre déclaration ne soit pas abusive pour ne pas vous exposer au remboursement des frais d'expertise.

Vos organisations agricoles professionnelles et syndicales sont également responsables et signataires de cette nouvelle procédure. N'hésitez pas à les contacter.

Le Président,



J.B. PORTET